

LE ROLE DU SERVICE DE METROLOGIE LEGALE

Le rôle principal du Service de Métrologie Légale est l'administration du 'Legal Metrology Act', dont les objectifs sont le contrôle des instruments de mesure et la protection du public dans les transactions par poids ou par mesure.

Pour atteindre ces objectifs, les activités de la Division sont concentrées sur les trois responsabilités suivantes:

- (a) Conservation et maintien des étalons de mesure qui correspondent aux normes internationales,
- (b) Contrôle des instruments de mesure (balances, poids, mesures, compteurs des pompes d'essence, etc.) qui sont utilisés dans le commerce,
- (c) Contrôle du contenu des articles préemballés.

Outre l'administration du 'Legal Metrology Act', la Division offre également un service d'étalonnage (*calibration*) pour les instruments de mesure sur demande aux industries et aux autres organismes. L'utilisation de ce service d'étalonnage représente un moyen fondamental pour ces organismes d'atteindre un haut niveau de qualité pour leurs produits et services car toute démarche qualité exige l'étalonnage régulier des instruments de mesure qui pourraient avoir un impact sur la qualité.

LA LOI DES POIDS ET MESURES : 'LEGAL METROLOGY ACT 1985' UNE LOI POUR TOUS.

Le 'Legal Metrology Act' ratifié par le Parlement le 8 novembre 1985, est entré en vigueur le 1 juillet 1990. Cette loi est bien accueillie par les consommateurs car elle offre plus de protection dans l'achat des articles par poids ou par mesure.

Les commerçants sont aussi protégés par cette loi qui veille à ce que les transactions par poids et par mesure se fassent dans l'ordre et qu'il n'y ait pas de compétition injuste de la part des commerçants malhonnêtes.

C'est quoi cette loi ?

Le 'Legal Metrology Act' a remplacé le 'Weights and Measures Act 1878' et offre de meilleures dispositions pour la vérification et le poinçonnage des instruments de mesure et la protection du public dans les transactions par poids ou par mesure. La nouvelle loi prévoit des offenses et la saisie des articles et des instruments de mesure en cas de certaines contraventions.

Qu'est-ce qui constitue une offense?

Pour sauvegarder l'intérêt des consommateurs, la loi prévoit comme offenses les suivants :

- la vente des articles dont les quantités (poids, volume, longueur) sont inférieures à celles déclarées,
- l'utilisation frauduleuse des instruments de mesure,
- l'utilisation des instruments de mesure qui ne sont pas précis ou qui ne se conforment pas aux exigences des règlements techniques prescrits,
- l'utilisation des instruments de mesure qui n'ont pas été vérifiés et estampillés périodiquement par le service de Métrologie Légale,
- la manipulation frauduleuse des marques de vérification se trouvant sur un instrument de mesure,
- la distribution ou la vente des produits préemballés qui ne contiennent pas la quantité déclarée.

Les articles, qui ne sont pas préemballés et qui sont offerts en vente, doivent être pesés ou mesurés en la présence et la vue claire du consommateur. Les articles préemballés doivent porter une étiquette indiquant le nom du produit, le nom et l'adresse de la personne / la compagnie qui a fait l'emballage ou l'importateur et la déclaration de la quantité de produit dans l'emballage.

Une offense sous cette loi est passible à une amende montant à Rs 10,000 et même un terme d'emprisonnement ne dépassant pas cinq ans.

Quel instrument de mesure peut être utilisé dans le commerce?

Un instrument de mesure qui a été vérifié et dûment estampillé par le Service de Métrologie Légale selon les périodes prescrites peut être utilisé dans le commerce. La marque de vérification est la marque suivante:

(mois et année)



02/ 13

Où se trouve la marque de vérification?

- (i) Normalement dans les cavités d'ajustement des poids
- (ii) Sur les extrémités des mesures de longueur
- (iii) Normalement sur les surfaces des mesures de volume
- (iv) Sur les scellés de plomb sur les balances
- (v) Sur les scellés de plomb sur fil à sceller pour empêcher l'accès aux parties ajustables des pompes d'essence

A l'exception des pompes d'essence, la marque est visible à l'extérieur de l'instrument.

Quels sont les instruments qui sont considérés comme utilisés dans le commerce?

Sont considérés comme utilisés dans le commerce des instruments de mesure qui sont utilisés dans la vente, la distribution, l'importation des articles ou dans une transaction commerciale quelconque des articles.

IMPORTATION / FABRICATION DES BALANCES

D'après la section 6 du 'Legal Metrology Act', personne n'a le droit d'importer ou de fabriquer une balance pour utilisation dans le commerce sans un 'Certificate of Suitability' en rapport au modèle de l'instrument. Avec sa demande pour un 'Certificate of Suitability' pour une balance à importer, l'importateur doit soumettre un certificat d'approbation pour le modèle de balance délivré par une institution reconnue à l'étranger. Pour un instrument fabriqué localement, le fabricant doit soumettre un prototype.

Le 'Legal Metrology Act' exige aux importateurs et aux fabricants de faire vérifier et estampiller leurs instruments par le Service de Métrologie Légale avant de les vendre aux commerçants.

VERIFICATION DES INSTRUMENTS DE MESURE AU SERVICE DE METROLOGIE LEGALE

Jours de vérification : Jours de semaine
(sauf jour fériés)

Heures de vérification : 9 h 00 à midi et
12 h 30 à 15 h 00

Pour les rendez-vous, veuillez appeler sur les numéros suivants : 210 0737, 210 2748 et le 208-1682. Les commerçants doivent s'assurer que tout instrument de mesure soumis à la vérification soit en bonne condition avec les écritures et indications bien lisibles.

FRAIS DE VERIFICATION d'après le Legal Metrology (Assize Fees) Regulations – G.N 26 of 2013.

	Rs
Balance pour le commerce général de capacité : Inférieure ou égale à 50 kg (balance a ressort)	150
" " (électronique)	300
Supérieure à 50 kg, mais inférieure ou égale à 200 kg	350
Supérieure à 200 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg	475
Balance pour la bijouterie de capacité : inférieure ou égale à 1 kg (mécanique)	250
(électronique)	350
supérieure à 1 kg, mais inférieure à 10 kg	475
Poids pour le commerce général (par unité) inférieure ou égale à 5 kg	50
Poids pour la bijouterie (par unité) inférieure ou égale à 100 g	75
mesure de volume inférieur à 5L (par unité)	100
mesure de longueur inférieure ou égale à 2 m	125
mesure de longueur supérieure à 2 m	250

D'après les règlements, les balances à ressort doivent être vérifiés **chaque année**, les mesures de longueur **chaque 5 ans** et les autres instruments **chaque deux ans**.

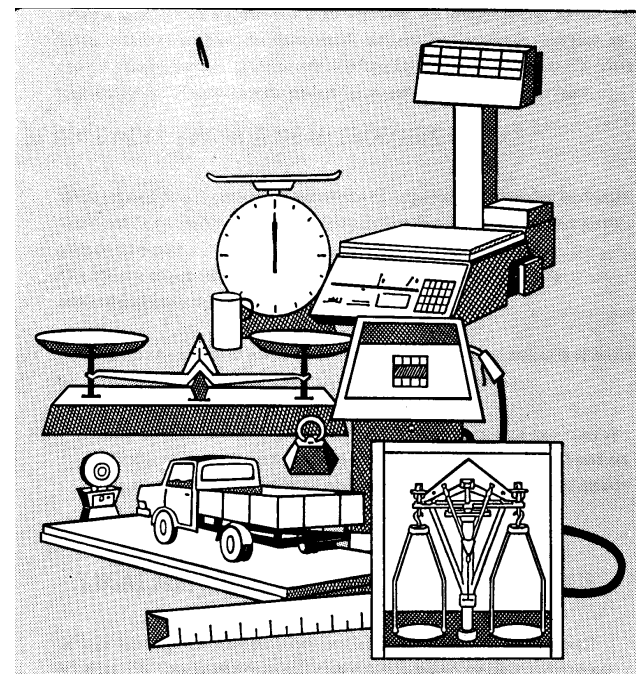
Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter les officiers du Service de Métrologie Légale, Tel 210 0737, 210 2748 et le 208-1682.

Toute correspondance doit être adressée au Directeur du Service de Métrologie Légale, Old Moka Rd, Bell Village. Fax: 211 4543, Email : tbagha@mail.gov.mu



MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

LA LOI DE LA METROLOGIE « LEGAL METROLOGY ACT 1985 » POIDS ET MESURES



SERVICE DE METROLOGIE LEGALE
Old Moka Road
Bell Village
Tél : 208 1682, 210 0737, 210 2748
Fax : 211 4543